



PREFETS DE L'ARIEGE ET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 32 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 20

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

District Sud

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 2015-72 du 27 octobre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018 VH 31 du 02/02/2018 portant réglementation de la circulation sur la RN 20 ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 20 ;

A R R E T E N T

Article 1 :

A compter du 03/02/2018 à 10 heures 00 la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 20 du PR 39+900 (commune de FOIX) en Ariège au PR 29+0000 (commune d'Ur) dans les Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° 2018 VH 31 du 02/02/2018

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District Sud.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;

Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 03/02/2018

Pour les Préfets et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER